

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4920

présenté par
M. Simian

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut être girondin. Tout ne se décide pas à Paris.

Avec la définition de ces zones, les maires ne pourront plus faire évoluer les PLU alors qu'ils doivent pouvoir avoir la main sur les zones naturelles afin de pouvoir les faire évoluer si besoin.